

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

8/2 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS DU
DOMAINE SCOLAIRE

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des subventions 2015 aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires selon la proposition suivante.

A. Subventions de fonctionnement

Bénéficiaires	Subv. nette en €
<u>Article 92213, compte nature 6574</u>	
APE collège Descartes	3103.68
APE G.S. Provinces	1768.74
APE collège Lacordaire	2993.44
APE St Honoré/La Treille	2034.77
APE collège Rabelais	2588.40
Coop. Scol. Ec. La Paix	1423.62
Coop. Scol. Prim. Montaigne	1603.37
Coop. Scol. La Fontaine	903.18
Coop. Scol. Ec. Lamartine	445.78
APE Lamartine	445.78
Coop. Scol. Mat. Montaigne	1006.51
Coop. Scol. Ec. Le Petit Prince	578.80
APE Le Petit Prince	578.80
Coop. Scol. Ec. Perrault	587.78
APE éc. Perrault	195.93
Coop. Scol. Ec. Reine Astrid	931.82
Coop. Scol. Ec. Renaissance	1380.48
APE GS Renaissance	578.08
Coop. Scol. Ec Guynemer	793.30
Coop. Scol. Ec Rollin	589.58
Coop. Scol. Ec Sévigné	1137.82
APE éc. Sévigné	379.27
Coop. Scol. Ec. A. Frank	654.94
Coop. scol. Éc. H. Boucher	907.05
Total article 92213, compte nature 6574	27 610.91

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée et inscrites à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à imputer ces dépenses aux articles et comptes nature correspondants du budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.